



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution des subventions 2025

Séance ordinaire du Lundi 14 avril 2025	Nombre de conseillers en exercice : 09	
Date de convocation : 08 avril 2025	Présents : 07	Pour : 09
Date d'affichage : 08 avril 2025	Pouvoir : 02	Contre : 00
	Votants : 07	Abst : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Guy JANSON, le Maire.

Étaient présents : M. JANSON Guy, M. CHAUVET Jean-Pierre, M. LANDANSKI Jean-François, Mme. SOMMESOUS Caroline, M. COLLOT Bernard, M. JANSON Pascal, ~~M. DRAVENY Francis~~, ~~Mme. HOCHEDÉZ Aurélie~~, M. GUERIN Xavier formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : M. DRAVENY Francis et Mme. HOCHEDÉZ Aurélie

Pouvoir : M. DRAVENY Francis a donné pouvoir à M. LANDANSKI Jean-François
Mme. HOCHEDÉZ Aurélie a donné pouvoir à M. COLLOT Bernard

Secrétaire : M. LANDANSKI Jean-François

Le Maire rappelle que des subventions sont accordées aux associations qui œuvrent dans l'intérêt des habitants de la commune et/ou apporte un service à la population.

Il est nécessaire d'étudier les demandes de subventions lors de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2025 et d'en déterminer les montants pour chaque organisme.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,

Décident d'attribuer les subventions telles qu'elles sont proposées ci-dessous :

Lutte contre le Cancer	1200 €
ADMR	500 €
Basket Club de Recy	200 €
Moissons Rock	400 €
Judo Club des Petites Loges	200 €
JSP de Suippes	100 €
ADSM 51	200 €
CCAS de Châlons	280 €
TOTAL	3 080 €

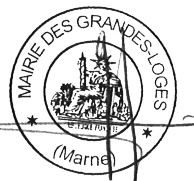
Votant, à l'unanimité des Membres présents, les subventions aux associations par le biais de l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Charge Monsieur le Maire d'informer les associations des dotations qui leur ont été attribuées.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 051-215102591-20250415-D13_2025-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au texte de délibération.

A Les Grandes Loges,
Le Maire, Guy JANSON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.